

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2303**

objet : **Fourniture de balayeuses de trottoirs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plan de mandat a identifié la propreté urbaine parmi les actions prioritaires.

L'amélioration de la qualité de nettoyage des différents espaces (voies et caniveaux, places et aménagements divers, zones de trottoirs, etc.) repose à la fois sur la motivation du personnel, l'organisation et les moyens mis en œuvre.

Concernant l'optimisation, une analyse détaillée des espaces doit permettre une amélioration par un redéploiement des tâches manuelles sur les secteurs peu accessibles et par l'intensification du balayage mécanisé sur les places, voies piétonnes, trottoirs, etc. comportant des revêtements compatibles avec l'utilisation des machines.

Au plan des moyens, pour répondre à ce souci de développement, la direction de la propreté doit acquérir dans les quatre prochaines années une quinzaine de balayeuses de trottoirs. Ces machines possèdent en effet des caractéristiques dimensionnelles (encombrement, poids, largeur, faible rayon de braquage) et techniques (maniabilité, efficacité, niveau sonore) qui répondent en tous points aux besoins exprimés.

Il s'agit d'un nouveau marché relatif à la fourniture de balayeuses de trottoirs, des pièces détachées nécessaires à leur maintenance et à la réalisation de prestations associées (interventions de maintenance, etc.).

Le montant global de l'opération s'élève à 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC (montant maximum pour toute la durée du marché).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations.

Celles-ci pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché serait à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait sur quatre ans un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087, n° 2004-1645 et n° 2004-1898 respectivement en date des 3 mars 2003, 26 janvier et 10 mai 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête que :**

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**3° - L'opération** d'acquisition des véhicules lourds a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme 010 par délibération n° 2004-1645 en date du 26 janvier 2004.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante en investissements sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 215 712 - fonction 813 - opération 0900 - ligne de gestion 010 332.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,